





La plate-forme des agriculteurs bio

Améliorer le bien-être animal avec l'abattage à la ferme et au pâturage

17.02.2021

Le Conseil fédéral donne le feu vert pour l'abattage à la ferme et au pâturage. Les organisations labellisatrices et l'Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL saluent cette décision qui profitera au bien-être animal. Elle permet en effet une mise à mort en douceur et respectueuse des animaux. Les essais pilotes effectués en Suisse et à l'étranger ont montré que les animaux qui sont tués à la ferme subissent nettement moins de stress.

(28.05.2020) La révision de l'Ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV) entrera en vigueur le 1.7.2020. Elle autorisera désormais d'étourdir et de saigner des animaux dans une entreprise agricole. Après dix ans de travail préparatoire effectué par des producteurs précurseurs sous l'égide du FiBL, cette décision permet au secteur bio de poser un nouveau jalon important pour le bien-être des animaux. Ce travail de pionnier a pu être réalisé notamment grâce à Lena et Cäsar Bürgi, aux fondations Quatre Pattes, Tier im Recht et Vontobel, à la Conseillère nationale Martina Munz, au Conseiller national Karl Vogler, Nils Müller, et au Service vétérinaire du canton de Zurich.

Constatations très prometteuses des pionniers

Quelques pionniers pratiquent déjà des méthodes alternatives de mise à mort du bétail grâce à des autorisations cantonales. Les constatations faites par ces agriculteurs montrent que cette forme d'abattage est particulièrement respectueuse des animaux. Les bêtes sont en effet étourdies dans leur environnement habituel puis elles sont saignées immédiatement. Les carcasses sont ensuite transportées dans une remorque spécialement conçue pour cela. L'animal doit être transporté dans les 45 minutes suivant sa mort dans un abattoir autorisé pour y être éviscéré. Par rapport aux processus conventionnels, cela permet d'épargner aux animaux d'être transportés vivants et de devoir attendre leur tour à l'abattoir. Cela diminue la charge de stress des animaux et donc améliore la qualité de leur viande.

Ces méthodes d'abattage continueront bien sûr de nécessiter une autorisation qui sera délivrée par le service vétérinaire cantonal compétent. Pour commencer, elles seront autorisées seulement pour les bovins. L'abattage à la ferme et au pâturage doit ensuite pouvoir être étendu à d'autres genres d'animaux comme par exemple les petits ruminants, les cochons et les volailles.Le FiBL rédige

quant à lui une fiche technique qui fournira aux agriculteurs intéressés une vue d'ensemble des différentes méthodes d'abattage à la ferme ainsi que des renseignements pratiques. La publication est prévu en juin.

Comuniqué de presse de Bio Suisse, Demeter, KAGfreiland et FiBL du 28.05.2020

Pour en savoir plus

Abattage à la ferme (/production-animale/abattage.html) (rubrique)



(/fileadmin/_processed_/c/5/csm_hoftoetung-bolzen-

tina-sturzenegger-1200_13e36e9e3c.jpg)

Pas de séparation du troupeau, pas de stress : lors de l'abattage à la ferme, les animaux restent détendus. Photo: Tina Sturzenegger (/fileadmin/images/bioaktuell/tierhaltung/hoftoetung-bolzen-tina-sturzenegger-1200.jpg)

Interlocuteur



FiBL

Eric Meili Vulgarisation FiBL Barenberg 8608 Bubikon

Tél. 055 243 39 39 Mobile 079 236 47 18 Courriel (mailto:eric.meili@fibl.org) www.fibl.org (http://www.fibl.org)

Interlocutrice





Anet Spengler Neff Sélection animale et élevage FiBL Ackerstrasse 113 5070 Frick

Tél. 062 865 72 90 Courriel (mailto:anet.spengler@fibl.org) www.fibl.org (http://www.fibl.org/)

Remarque: ce texte est une nouvelle du jour. Il ne sera pas actualisé ultérieurement.